

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2013

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 10/09/2013

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 23/09/2013

Délibération n° D-2013-410

**Sécurisation des lieux sinistrés - Refacturation aux tiers des
prestations d'urgence**

Président :

MADAME GENEVIÈVE GAILLARD

Présents :

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicole GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Madame Blanche BAMANA, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Elsie COLAS, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Louis SIMON

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel GENDREAU,
Monsieur Aurélien MANSART, ayant donné pouvoir à Madame Chantal BARRE

Excusés :

Madame Annie COUTUREAU, Madame Maryvonne ARDOUIN.

Direction Patrimoine et Moyens

Sécurisation des lieux sinistrés - Refacturation aux tiers des prestations d'urgence

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de la survenance d'un sinistre, la Ville est tenue, en vertu de ses pouvoirs de police conférés par l'article L2212-2 du CGCT, de faire suite à l'intervention des services de la Police Nationale et du SDIS en sécurisant les lieux sinistrés.

En l'absence du propriétaire, ou avec son accord, elle peut être amenée à intervenir sur des biens privés.

Pour ce faire, il est prévu via les lots 2, 3, 6, 14, 15 et 16 du marché « travaux neufs grosses réparations et entretien 2013 -2016 », une intervention rapide des titulaires, pour une sécurisation du site concerné. En effet, ces entreprises d'astreinte 24h/24h doivent intervenir sur site dans un délai de deux heures après appel téléphonique du pouvoir adjudicateur.

L'intervention commandée est par conséquent facturée à la Ville de Niort. Il convient aujourd'hui d'acter le principe de refacturation de la prestation de sécurisation d'urgence effectuée par l'entreprise titulaire ou par la régie municipale aux propriétaires des différents biens sinistrés étant précisé que cette dépense pourra être prise en charge par l'assurance du propriétaire au titre du sinistre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de refacturation au tiers des frais engagés par la Ville de Niort pour sécurisation des sites sinistrés sur la base des prix unitaires issus du marché ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à émettre les titres de recettes correspondants.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL